



ENSEMBLE SCOLAIRE DE L'ARCHIPEL

Règlement intérieur de l'établissement pour l'année scolaire 2020/21

Le présent règlement intérieur et convention a pour objet de régir la vie de la communauté scolaire composée des jeunes citoyens, des membres adultes et des parents.

Il représente aussi un contrat entre l'Ensemble scolaire de L'Archipel
D'une part

ET

Monsieur/Madame.....,
Monsieur/Madame
Demeurant.....
Représentant(s) légal (aux), du jeune citoyen
D'autre part.

Nous demandons à tous de veiller à son application assidue. La pleine réussite repose certes sur la responsabilité pédagogique des membres adultes mais également sur les efforts de chaque jeune et de sa famille. L'inscription au collège-lycée de L'Archipel suppose l'acceptation de ce règlement.

1. VALEURS

Laïcité

Le projet de l'établissement est un projet laïc et inclusif. Nous considérons que chacun peut venir tel-le qu'il-elle est, avec sa propre vision du monde, du moment qu'elle est compatible avec les valeurs de démocratie et d'humanisme portées par L'Archipel.

Le prosélytisme religieux ou spirituel est interdit au sein de L'Archipel.

Humanisme

Nous partons du postulat que l'être humain est intrinsèquement bon et porte en lui son propre plan de développement. L'enfant dans cette perspective n'est ni un animal à dresser, ni un vase vide qu'il faudrait remplir de connaissances, mais bien "une source que l'on laisse jaillir".

Nous croyons que tous les humains sont égaux en valeur, et devraient être égaux en droit, quels que soient leur genre, leur âge, ou leur origine.

Démocratie

Dans cette perspective, nous considérons que les enfants et les jeunes ont le droit de décider pour eux-mêmes et pour le collectif au même titre que les adultes. En tant que membres égaux d'une même communauté scolaire, nous prenons les décisions concernant le quotidien ensemble, au consentement.

Liberté

Chacun est libre d'évoluer dans l'espace de L'Archipel et d'occuper son temps comme il le souhaite, à partir du moment où il-elle n'empiète pas sur la liberté d'autrui, dans le respect des règles du lieu, et à l'exception des temps collectifs visant à rendre possible l'existence de L'Archipel ou le bien vivre ensemble.

Responsabilité

Chacun est responsable de ses propres apprentissages et de ses activités, ainsi que du bon fonctionnement du collectif. Chacun est responsable des conséquences de ses actes, sur soi-même, sur les autres et sur l'environnement au sens large.

Joie

Nous pensons que la joie est un indicateur pertinent pour évaluer pour soi-même le bien-fondé d'une activité. Nous croyons qu'apprendre est une joie quand l'apprentissage est initié par le jeune.

2. PEDAGOGIE

Elle se décline en trois volets :

Les apprentissages : liberté, autonomie et responsabilité des jeunes

Notre pédagogie s'inspire principalement des écoles expérimentales françaises (Lycée autogéré de Paris, Lycée expérimental de Saint-Nazaire), de Summerhill (Grande-Bretagne), et de Sudbury Valley (Etats-Unis), mais aussi de la philosophie et des outils des pédagogies actives portées notamment par Célestin Freinet et Maria Montessori.

Une part importante de la proposition pédagogique est liée aux savoir-faire et au savoir-être.

Les jeunes sont maîtres de leur temps, de leurs activités et de leurs apprentissages. Ils décident d'assister ou non aux cours qui sont offerts.

Les jeunes évoluent sous le regard bienveillant de référent-e-s adultes qui les accompagnent si besoin dans l'acquisition de leur autonomie.

Le bien vivre ensemble : autogestion, égalité entre tous et coopération

L'apprentissage du bien vivre ensemble fait partie intégrante de notre pédagogie. A travers l'Assemblée citoyenne, nous mettons en place des outils de démocratie directe pour la gestion du quotidien, dans laquelle tous les citoyens jeunes et adultes sont sur un pied d'égalité. Le multi-âges est la norme, et la coopération est encouragée plutôt que la compétition. Pour favoriser des relations et des échanges authentiques et bienveillants, nous avons fait le choix d'utiliser les outils de la Communication NonViolente (Marshall Rosenberg) et les cercles restauratifs (Dominic Barter). Ils serviront de référentiel commun pour la gestion des conflits.

Le soin de l'environnement et la connexion à la nature

Nous pensons qu'il est indispensable de transmettre aux jeunes le respect de l'environnement, et important de leur permettre de créer ou de conserver leur connexion à la nature. Chaque décision à L'Archipel est évaluée à l'aune de son impact sur l'environnement.

La direction, l'équipe facilitatrice du collège-lycée et les jeunes sont les garants de cette vision pédagogique. L'intervention ponctuelle de personnes extérieures est possible, dans le respect de l'esprit de l'établissement et après accord de la communauté.

3. CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET COÉDUCATION AVEC LES PARENTS

Afin qu'il puisse tranquillement cheminer vers l'autonomie et l'apprentissage autodirigé, il est vivement souhaitable que le jeune citoyen vive une démarche éducative similaire à la maison. Les membres de l'équipe pédagogique peuvent apporter leur aide et répondre aux questionnements des parents lors de rencontres individuelles sur rendez-vous. En cas de problème ou de doute liés à la pédagogie ou au fonctionnement du collège-lycée, vous êtes invité à prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe.

Une fois par trimestre minimum, l'équipe organise une rencontre autour de la pédagogie. Ces rencontres sont importantes. En inscrivant son enfant dans le collège-lycée, les parents s'engagent à participer régulièrement à ces rencontres. Le planning des dates des réunions pédagogiques sera publié sur le site internet de l'Archipel, dans l'espace familles : <http://archipel-drome.com/familles/>.

Des rencontres individuelles sont organisées au cours de l'année, sur proposition de l'équipe facilitatrice, ou sur demande des familles.

4. INSCRIPTIONS

4.a. Déroulé

Pour cette première année d'activités, le nombre de jeunes est fixé par l'Association en accord avec l'équipe facilitatrice, en fonction des capacités d'accueil des locaux et dans un souci d'équilibre des âges et des genres. Les familles déjà domiciliées dans la Drôme sont prioritaires. Avant chaque nouvelle inscription il est demandé aux parents :

1. De lire attentivement le site web et le projet pédagogique avec le jeune concerné.
2. De se [préinscrire](#) pour réserver sa place.
3. De prendre rdv par mail avec l'équipe facilitatrice pour un temps de rencontre avec le jeune et sa famille.
4. Dans la continuité, de prendre rdv avec un membre de l'Association pour une présentation de son fonctionnement et du rôle des parents adhérents. S'ils souhaitent inscrire leur(s) jeune(s), les deux parents remettent à cette occasion le dossier d'inscription.

4.b. Le dossier devra être complet pour être retenu :

- Formulaire d'inscription et annexes remplis ;
- Règlement intérieur signé à chaque page par les 2 parents ;
- Contrat d'intégration signé par le jeune

- Pour encaissement immédiat :
 - Chèque d'adhésion à l'Association (à encaisser rapidement) ;
 - Chèque des frais de fournitures (à encaisser rapidement) ;
 - Chèque des frais d'inscription pour les nouvelles familles (à encaisser rapidement).
- Pour encaissement mensuel 10 chèques (à partir de début septembre 2020) ou 12 chèques (à partir de début août 2020) des frais de scolarité ou attestation de mise en place d'un virement automatique.
- Photocopie du carnet de vaccinations ou décharge.
- Attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie à la rentrée.

5. HORAIRES

5.a. Jours ouvrables de l'école : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines d'école fixées par l'Éducation Nationale sauf les jours fériés. Le seul pont effectué est celui de l'Ascension. Les vacances scolaires sont celles fixées par l'Académie de Grenoble.

5.b. Horaires : L'accueil du matin se fait à partir de 8h00 et jusqu'à 9h45. Le soir, les jeunes quittent L'Archipel à 17h00. Les repas sont pris sous forme de panier repas apportés par les jeunes 3 jours par semaine. Pour le 4^{ème} jour, une participation aux courses de 2,50 € est demandée.

Entre 16h30 et 17h un temps d'entretien des espaces communs est demandé sous la co-responsabilité des jeunes et des membres adultes présents.

Il est demandé aux jeunes et à leurs familles de respecter ces horaires pour le bon déroulement de la journée et le respect du travail de l'équipe.

5.c. Retard / Absence : Tout retard ou absence doit être signalé à la direction au plus tard le matin même par mail, sms ou message téléphonique. Aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement des frais de scolarité.

6. DÉPART D'UN JEUNE EN COURS D'ANNÉE

6.a. Départ d'un jeune en cours d'année à l'initiative des parents : Un préavis de 60 jours fin de mois est demandé. Dans le cas d'un départ soudain et sauf cas de force majeure (mutation ou changement de travail entraînant une diminution de salaire d'un des parents, impossibilité de payer suite à un changement de situation familiale autre comme la séparation des parents...), les frais de scolarité correspondant au préavis restent dûs.

6.b. Départ d'un jeune du fait de l'équipe pédagogique Si un jeune de par son comportement nuit gravement et de manière répétée au collectif et que les adultes et les autres jeunes, après plusieurs tentatives infructueuses d'inclusion en collaboration avec les parents, ne se sentent pas en capacité de l'aider, l'établissement sera dans l'obligation de désinscrire le jeune pour l'année scolaire en cours. Les frais de scolarité seront alors remboursés, ou non dûs à partir du mois suivant la désinscription.

7. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

7.a. Assurance responsabilité civile : Chaque famille fournit une attestation d'assurance scolaire par jeune : responsabilité civile et dommages corporels.

7.b. Responsabilité de l'école vis à vis des biens apportés : Ni les membres du bureau, ni l'équipe facilitatrice ne pourront être tenus pour responsables des vols, pertes, blessures ou dommages liés aux objets apportés par les jeunes à L'Archipel.

8. TÉLÉPHONES PORTABLES, SMARTPHONES ET AUTRES OBJETS ELECTRONIQUES

Les téléphones portables et smartphones sont interdits à L'Archipel comme dans tous les établissements secondaires publics. Un casier sera mis à disposition des jeunes pour les y laisser durant la journée. En cas d'urgence, vous pouvez joindre votre enfant en appelant sur le téléphone fixe de l'Archipel. Sinon, il pourra écouter votre message à 17h.

9. QUESTIONS MÉDICALES

9.a. Urgence médicale : En cas de besoin, l'équipe sur place contactera les services d'urgence puis les parents.

9.b. Maladie et Covid-19 : Si le jeune montre des signes d'un mauvais état de santé général (fièvre, tremblements, fatigue importante...), ou des symptômes proches de ceux du coronavirus (fièvre, toux sèche, fatigue, courbatures, maux de gorge, diarrhée, conjonctivite, maux de tête, perte de l'odorat ou du goût, éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils) il sera demandé aux parents de garder leur enfant à leur domicile et d'effectuer un test de recherche du Covid-19.

Les autres maladies contagieuses doivent être déclarées à la direction aussitôt que les parents en ont la connaissance, mais ne sont pas systématiquement soumises à éviction : cela dépend de l'état de santé général du jeune et de l'accord pris en commun entre les parents du jeune, les autres parents et la direction.

9.c. Médicament : En cas de traitement, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice). L'équipe n'est habilitée à donner aucun autre médicament.

9.d. Allergie : Toute allergie doit être signalée en début d'année scolaire à la direction ; cette dernière mettra en place ce qui sera convenu avec les parents pour le jeune concerné.

9.e. Vaccins : Les parents doivent fournir une photocopie du carnet de vaccinations en début d'année. Une attestation médicale de contre-indication doit être donnée pour tout vaccin obligatoire non administré. Les parents déchargent la direction de toute responsabilité en cas de problème lié à la non-vaccination.

10. PARTICIPATION DES FAMILLES

10.a. Frais annuels à l'inscription

- Frais d'adhésion à l'association* : Chaque famille doit prendre son adhésion annuelle au sein de l'association (30€ par famille ou 15€ par parent).
- Frais de fourniture* : Sont demandés 200€ par an et par jeune inscrit.
- Frais d'inscription des nouvelles familles* : des frais d'ouverture de dossier sont demandés à chaque nouvelle famille inscrite (donc une seule fois pour toute la scolarité de tous les enfants de la famille):
70 € pour un jeune, 120 € pour deux jeunes, 150 € pour trois jeunes d'un même foyer.

10.b. Participation financière selon les revenus :

Paiement

Le paiement de la scolarité peut être effectué sous l'une des 4 formes suivantes :

- Un seul chèque de la totalité des frais de scolarité pour l'année scolaire, daté au 1er septembre, qui sera encaissé courant septembre de l'année scolaire.
- 10 chèques datés au 1er de chaque mois de l'année scolaire (à partir du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus) qui seront encaissés mensuellement au fur et à mesure de l'année scolaire en cours.
- 12 chèques datés au 1er de chaque mois de l'année scolaire (à partir du mois de septembre jusqu'au mois d'août inclus) qui seront encaissés mensuellement au fur et à mesure de l'année scolaire en cours.
- Par virement bancaire en une fois en début d'année ou en 10 fois à chaque début de mois. Afin de faciliter le travail comptable, merci de préciser dans le message du virement le nom du jeune et les détails de la somme versée (nom du mois payé, et/ou intitulé : fournitures, adhésion, inscription).

En cas de difficulté financière en cours d'année

En cas d'impossibilité de paiement des frais de scolarité en cours d'année, les familles sont invitées à prendre contact avec le-la trésorier-e de l'Association. Ce-tte dernier-e en informera les membres de la Collégiale. Une réunion sera alors organisée avec des représentants de la Collégiale en vue de chercher ensemble des solutions, ceci afin de permettre au jeune de conserver sa place au sein du collège. En l'absence de coopération des familles, l'Association tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève le trimestre suivant ou de ne pas le réinscrire l'année scolaire suivante.

10.c. Participation en temps : Il est demandé aux parents de s'investir dans le fonctionnement du collège-lycée à raison de vingt heures par an par parent. En cas d'impossibilité de donner ce temps, les parents peuvent opter pour le versement d'une contrepartie financière de 30 euros par mois par parent (300 euros par parent, 600 euros par famille pour l'année).

10.d. Participation logistique : Ainsi, suivant des plannings à remplir via l'espace protégé du site web de l'établissement, il est nécessaire que les parents participent aux activités de logistique ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Travaux d'aménagement et d'entretien de l'établissement (intérieurs ou extérieurs)
- Ateliers découverte en accord avec l'équipe (cf planning des ateliers sur le site internet)
- Sorties éducatives des jeunes

10.e. Participation à l'organisation et à l'évolution de l'Association : Il est demandé aux parents de s'impliquer lors des diverses manifestations organisées par le collège-lycée comme les portes ouvertes, les fêtes, les sorties collectives... De même, en fonction des disponibilités, des aspirations et des compétences de chaque parent, ceux-ci peuvent s'impliquer dans les différentes commissions (travaux, fêtes, communication...) qui aident à l'organisation et à l'évolution de l'Association.

11. DU BON USAGE DES MAILS

Il est fermement demandé de ne pas aborder de sujets de fond par email. Pour des envois groupés, vous pouvez pour l'instant utiliser les alias suivants :

- **Liste principale :** tous@archipel-drome.com (parents + citoyens jeunes et adultes).
NB : La liste de diffusion sert uniquement à donner des informations factuelles liées à la vie de L'Archipel. Toute propagande sans lien direct avec les buts de l'établissement est à proscrire sur la liste principale.

- **Liste de diffusion d'annonces** : annonces@archipel-drome.com : Cette liste secondaire sera créée pour permettre aux parents et citoyens qui le souhaitent d'échanger sur des sujets connexes. Tous les parents s'y trouvent par défaut, mais ils peuvent demander à en être retirés en envoyant un mail à webmaster@archipel-drome.com
- **Pédagogie** : peda@archipel-drome.com en cas de question sur l'organisation ou la pédagogie, merci de prendre rendez-vous avec l'équipe facilitatrice.
- **Administration** : admin@archipel-drome.com : En cas de question administrative, merci d'envoyer un mail à l'administration
- **Association** : asso@archipel-drome.com : Vous pouvez contacter le Conseil d'Administration de l'Association à cette adresse
- **Technique** : webmaster@archipel-drome.com pour un problème technique lié à l'envoi de mails ou l'usage de l'espace famille

Ce système pourra être révisé en cours d'année scolaire sur recommandation de la commission « communication ».

12. DEMANDE PARTICULIÈRE

Toute demande particulière doit être adressée par mail à la direction qui l'étudiera : direction@archipel-drome.com

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les différents points dans la perspective de favoriser le bien-être de tous les membres de l'établissement pour l'année scolaire 2020/2021

Signature du parent,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du parent,
précédée de la mention « lu et approuvé »

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2020/21

Rentrée des classes : jeudi 3 septembre 2020 (au matin, pour la journée) - pas d'accueil vendredi 4 septembre pour cause de coordination pédagogique

Semaines d'intégration : du lundi 7 au vendredi 18 septembre (à préciser)

Vacances d'automne : du samedi 17 octobre au dimanche 1 novembre 2020

Vacances de fin d'année : du samedi 19 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021

Vacances d'hiver : du samedi 6 février au dimanche 21 février 2021

Vacances de printemps : du samedi 10 avril au dimanche 25 avril 2021

Jours fériés et pont : lundi 5 avril 2021 (Pâques) ; du mercredi 12 mai au dimanche 16 mai 2021 (Pont de l'Ascension) ; lundi 24 mai 2021 (Pentecôte)

Vacances d'été : vendredi 25 juin 2021

 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021		ZONE A	ZONE B	ZONE C							
		Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles							
SEPT. 2020	OCT. 2020	NOV. 2020	DÉC. 2020	JANV. 2021	FÉV. 2021	MARS 2021	AVRIL 2021	MAI 2021	JUIN 2021	JUIL. 2021	AOÛT 2021
M 1 RENTRÉE	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
M 2	V 2	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
M 9	V 9	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	M 17	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
S 19	L 19	M 18	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23	V 23	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
M 29	J 29	D 29	M 29	V 29	L 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	V 30	L 30	M 30	S 30	M 30	M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	L 30
S 31	D 31	J 31	S 31	D 31	L 31	L 31	S 31	L 31	S 31	D 31	M 31